



Arrêté municipal temporaire 25-DST-365

(prorogation de l'arrêté municipal 25-DST-326 du 1^{er} octobre 2025)

Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE PASTEUR

(RD160 – ROUTE A GRANDE CIRCULATION)

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les dispositions de l'arrêté municipal 25-DST-326 du 1^{er} octobre 2025 réglementant le stationnement et la circulation rue Pasteur (RD160 – Route à Grande Circulation), du 6 au 31 octobre 2025 inclus, en faveur de l'entreprise **MADIC** sise 25, rue des Imprimeurs – 44220 COUËRON, pour l'occupation du domaine public **rue Pasteur (RD160 – Route à grande circulation)** sur le parking du parc Claude Debussy située au droit du numéro 6 de la voie dans le cadre de travaux de terrassement pour génie civil et de pose d'une borne IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électrique) ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 5 décembre 2025 inclus en raison de contraintes liées aux planning et de proroger l'arrêté municipal 25-DST-326 délivré en faveur de l'entreprise **MADIC** ;

Considérant que le Maire a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté municipal 25-DST-326 du 1^{er} octobre 2025 **sont prorogées jusqu'au 5 décembre 2025 inclus.**

Article 2 – Le bénéficiaire du présent arrêté doit procéder à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 25-DST-326 du 1^{er} octobre 2025 de même que son retrait le dernier jour de l'intervention avant son départ définitif.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé ainsi qu'à l'entreprise **MADIC**.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application **Télérecours Citoyens** accessible depuis le site **www.telerecours.fr**

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 24/10/2025
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement